

Activités soumises à l'obligation d'annonce : procédure de déclaration d'arrivée en Suisse pour les entreprises ayant leur siège au sein de l'UE/AELE

L'accord sur la libre circulation des personnes (LCP) entre la Suisse et l'UE libéralise les prestations de services transfrontalières jusqu'à 90 jours de travail effectifs par année civile (pour les travailleurs détachés et prestataires de services indépendants). Ils ne sont soumis qu'à une obligation d'annonce.

Les ressortissants des États membres de l'UE-25*/AELE** bénéficient de la libre circulation pleine et entière. À ce titre, ils peuvent entrer, vivre et travailler en Suisse.

L'entreprise ou le prestataire de service indépendant doit d'abord créer un profil dans la procédure d'annonce en ligne. Chaque activité lucrative en Suisse doit être enregistrée séparément et annoncée au moins huit jours avant le début des travaux dans la procédure d'annonce. Pour les prises d'emploi d'une durée maximale de trois mois auprès d'une entreprise en Suisse, l'annonce doit être effectuée au plus tard le jour avant le début de l'activité.

Activité lucrative de courte durée jusqu'à trois mois (ressortissants de l'UE-25/AELE)

Pour exercer une activité lucrative de courte durée (prise d'emploi) de trois mois au plus ou de 90 jours maximum par année civile, les ressortissants des États membres de l'UE-25/AELE n'ont pas besoin d'autorisation. Le futur employeur suisse est toutefois tenu d'annoncer leur activité lucrative via la procédure d'annonce électronique. L'annonce doit être faite au moins huit jours avant le début de l'activité.

Si vous effectuez une prestation de services en Suisse et que vous devez vous annoncer, veuillez noter que vous pourrez commencer votre travail au plus tôt huit jours après vous être annoncé (si vous vous annoncez p. ex. le 21 juillet, vous pourrez commencer à travailler le 29 juillet au plus tôt). Si vous avez besoin d'une autorisation de travail, vous pouvez la demander directement à l'autorité cantonale de votre lieu de travail (beco, Laupenstrasse 22, 3011 Berne, +41 31 633 58 65).

Notez que le travail de nuit et le dimanche est soumis à autorisation et que vous devez acquitter la TVA suisse pour vos travaux effectués en Suisse. Seules les personnes dont le chiffre d'affaires annuel total imposable réalisé en Suisse n'atteint pas CHF 100 000.– sont exemptées de la taxe.

Pour aller plus loin

[Procédure d'annonce en ligne](#)

[Procédure d'annonce : guide de l'utilisateur.pdf](#)

[Plus d'informations sur le travail en Suisse](#)

[Détachement de travailleurs en Suisse](#)

[Obligations des employeurs](#)

[Travail de nuit et le dimanche](#)

[Inscription à la TVA et informations complémentaires](#)

*/** Les personnes / les entreprises ressortissant de Bulgarie, de Roumanie et de Croatie sont soumises à des dispositions transitoires.